



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2024 N°101
25 octobre 2024



-Décision du 22 octobre 2024 n° 2024/UTI CRR/34 interdisant du 28/10/2024 à 8h00
au 20/12/2024 à 17h00 l'accès au chemin de halage en rive gauche
du Canal du Rhône au Rhin (CRR) sur le territoire des communes de Ranchot,
Fraisans, Dampierre, Orchamps et Châteauneuf

P 2

Décision du 24 octobre 2024 n° 2024/UTI CRR/35 interdisant le 28/10/2024 de 8h00 à 18h00
l'accès au chemin de halage en rive droite du Canal du Rhône au Rhin (CRR)
sur le territoire des communes de Damparis, Rochefort-sur-Nenon, Orchamps, Lavans-les-Dole

P 5

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public
et intéressant les usagers de la voie d'eau.*

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION

N° 2024/UTI CRR/34

**Direction
Territoriale
Rhône Saône**

Interdisant du 28/10/2024 à 8h00 au 20/12/2024 à 17h00
l'accès au chemin de halage en rive gauche du Canal du Rhône au Rhin (CRR)
sur le territoire des communes de Ranchot, Fraisans, Dampierre, Orchamps et Châteauneuf.

**Unité Territoriale
d'itinéraire
Canal du Rhône
au Rhin**

Le Directeur Territorial Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à
Monsieur Christophe WENDLING Directeur Territorial Rhône Saône

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre les travaux de protections contre les instabilités rocheuses, l'accès au chemin de halage est strictement interdit à tous piétons, cycles et véhicules, en rive gauche du Canal du Rhône au Rhin, depuis le PK 39.367 au PK 42.282, sur le territoire des communes de Ranchot, Fraisans, Dampierre, Orchamps et Châteauneuf (voir plan de zone en dernière page).

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental du Jura, dans le cadre de l'Euro-véloroute 6.

Article 2

Cette interdiction prend effet du 28 octobre 2024 à 8h00 au 20 décembre 2024 à 17h00.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux dument habilités à cet effet ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et maintenue par les soins de VNF sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de Dole.

La signalisation de la déviation sera mise en place et maintenue par l'Agence Routière Départementale de Dole.

Article 4

La présente décision sera affichée en Mairie de Ranchot, Fraisans, Dampierre, Orchamps et Châteauneuf, ainsi qu'aux extrémités des routes barrées.

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies Navigables de France

Fait à Lyon, le 22 octobre 2024

La directrice territoriale adjointe

SIGNE
Frédérique BOURGEOIS

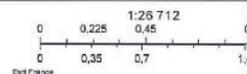
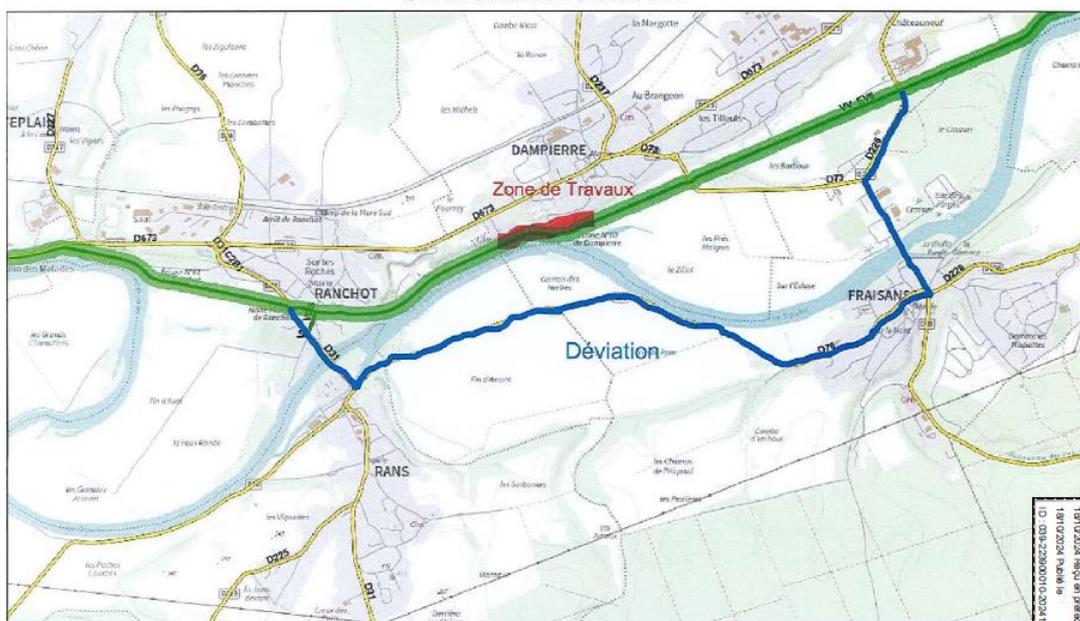
Diffusion :

- Mairie de Ranchot
- Mairie de Fraisans
- Mairie de Dampierre
- Mairie d'Orchamps
- Mairie de Châteauneuf
- CD 39
- Agence Routière Départementale de Dole
- Pôle exploitation UTI secteur de Dole

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Annexe : Plan de zone

Déviation EV6 RANCHOT



Envoyé en préfecture le 18/10/2024
 Reçu en préfecture le 18/10/2024
 Publiée le 18/10/2024
 ID : 019-202400010-20241018-ARF-2024-1298-AR

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
 T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

DECISION

N° 2024/UTI CRR/35

Direction
Territoriale
Rhône Saône

Interdisant le 28/10/2024 de 8h00 à 18h00
l'accès au chemin de halage en rive droite du Canal du Rhône au Rhin (CRR)
sur le territoire des communes de Damparis, Rochefort-sur-Nenon, Orchamps, Lavans-les-Dole.

Unité Territoriale
d'itinéraire
Canal du Rhône
au Rhin

Le Directeur Territorial Rhône Saône de VNF ;

Vu le code des transports ;

Vu la décision du 18 juillet 2024 portant délégation de signature à
Monsieur Christophe WENDLING Directeur Territorial Rhône Saône

DÉCIDE

Article 1

Afin de permettre les travaux de réfection des enrobés, l'accès au chemin de halage est strictement interdit à tous piétons, cycles et véhicules, en rive droite du Canal du Rhône au Rhin, des zones suivantes :

- **Zone 1** : Damparis, du PK 10.302 au PK 12.092, sur le territoire de la commune de Damparis (voir plan de zone en dernière page),
- **Zone 2** : Lavans-les-Dole, du PK 25.735 au PK 33.539, sur le territoire des communes de Rochefort-sur-Nenon, Orchamps, Lavans-les-Dole (voir plan de zone en dernière page).

Cette section est en superposition de gestion avec le Conseil Départemental du Jura, dans le cadre de l'Euro-véloroute 6.

Article 2

Cette interdiction prend effet le 28 octobre 2024 de 8h00 à 18h00.

Elle ne concerne pas les véhicules VNF, les services et entreprises chargées de la sécurisation et des travaux dument habilités à cet effet ainsi que les services de secours et d'urgence en cas de nécessité.

Article 3

La signalisation réglementaire sur le chantier sera mise en place et maintenue par les soins de l'entreprise EUROVIA, sous le contrôle de l'Agence Routière Départementale de Dole.

La signalisation de déviation sera mise en place et maintenue par l'Agence Routière Départementale de Dole.

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Article 4

La présente décision sera affichée en Mairie de Damparis, Rochefort-sur-Nenon, Orchamps, Lavans-les-Dole et aux extrémités des routes barrées.

Article 5

La présente décision sera publiée au Bulletin Officiel des actes de Voies Navigables de France

Fait à Lyon, le 24 octobre 2024

La directrice territoriale adjointe

SIGNE
Frédérique BOURGEOIS

Diffusion :

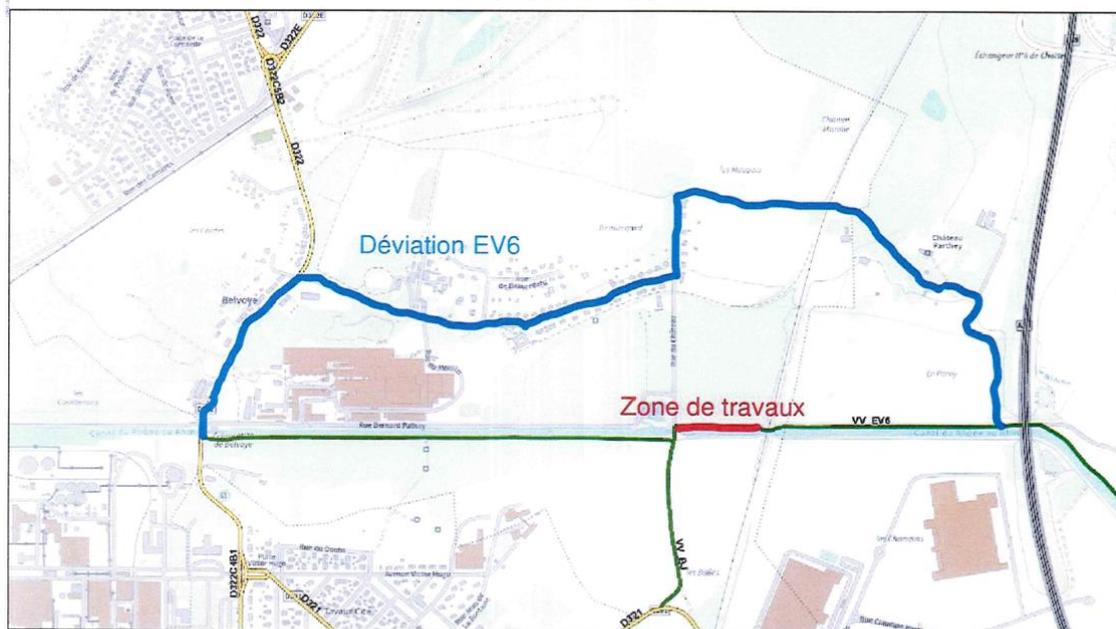
- Mairie de Damparis
- Mairie de Rochefort-sur-Nenon
- Mairie d'Orchamps
- Maire de Lavans-les-Dole
- CD39
- Pôle exploitation UTI secteur de Dole

2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

Annexe : Plans de zones

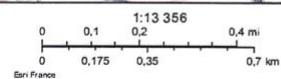
Zone 1 :

EV 6 - DAMPARIS -



octobre 22, 2024

- | | | |
|-------------------|-----------------|----------------------------|
| Autoroutes | Tronçons | Voies utilisées en VH |
| Routes Nationales | Départementales | Véloroutes et voies vertes |
| Routes gauches | Département | |



Zone 2 :

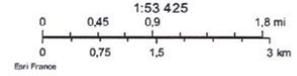
2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01

EV6 - LAVANS-LES-DOLE -



octobre 22, 2024

- | | | | | | |
|--|-------------------|-----------------|-----------------|-----------------------|----------------------------|
| | Autoroutes | Tronçons | | Voies utilisées en VH | |
| | Routes Nationales | | Départementales | | Véloroutes et voies vertes |
| | Routes gauches | | Département | | |



2 rue de la Quarantaine 69321 Lyon
T. 04 72 56 59 00 F 04 72 56 59 01